



## DEMANDE D'INTERVENTION SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Forme juridique\* : \_\_\_\_\_

Raison sociale\* : \_\_\_\_\_ SIRET (obligatoire) : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du représentant\* : \_\_\_\_\_

Adresse de facturation : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

\*ne concerne que les entreprises, sociétés, mairies.

### TYPE D'INTERVENTION (voir au dos)

Branchement d'eau\* (pose d'une borne sur le domaine public sauf cas exceptionnel)

Pose d'un compteur

Déplacement de branchement (pose d'une borne sur le domaine public sauf cas exceptionnel)

Autre : \_\_\_\_\_

Cochez cette case si vous ne souhaitez pas la mise en service immédiate du compteur

\*Préciser le débit souhaiter en m<sup>3</sup>/h si c'est pour un usage professionnel (commerce, industrie, exploitation agricole...)

### ADRESSE DE L'INTERVENTION

N° de la parcelle cadastrée ou N° lot si lotissement : \_\_\_\_\_

Adresse de l'intervention : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

**PIECES A FOURNIR :** - **un plan de situation dans la commune**

**et**

- **un plan de masse (au 1/100è) avec l'emplacement futur ou existant de votre installation.**

Ces documents sont accessibles sur [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou dans votre mairie.

*Le délai de réalisation des travaux est de 8 semaines maximum à compter de la réception de ce formulaire dûment complété et accompagné du paiement (sous réserve de contraintes techniques non prévues).*

*Le délai de réalisation de la pose de compteur est 1 semaine à compter de la réception de ce formulaire dûment complété et accompagné du paiement (sous réserve de contraintes techniques non prévues).*

*L'abonnement sera facturé à compter de la date de réalisation des travaux.*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :



## Syndicat des Eaux du Centre-Ouest

Le **branchement d'eau** est la partie de l'installation allant du réseau de distribution d'eau potable jusqu'au compteur d'eau. Il permet l'alimentation de votre habitation en eau potable. Un **branchement d'eau** comprend :

- La conduite qui assure l'acheminement de l'eau potable jusqu'au compteur.
- Le regard qui abrite et protège le compteur



Pour la **pose d'un compteur** d'eau, nous vous rappelons que celle-ci ne peut s'effectuer que si les deux conditions suivantes sont respectées :

- Un branchement d'eau entre la canalisation principale de la rue et votre propriété doit être existant. (Sinon faire une demande de réalisation de branchement auprès de notre service)
- Le regard, où doit se trouver le compteur doit être en place.

*Exemple : terrain viabilisé en lotissement*



Lorsque votre compteur se situe à un emplacement dérangeant pour vous (dans la cave, création d'un mur de clôture) nos services peuvent effectuer **son déplacement à vos frais**. Après les travaux, votre compteur se trouvera sur le domaine public.

Pour plus d'information :

**Syndicat des Eaux du Centre Ouest**

**Beaulieu**

**79410 ECHIRE**

**Tel: 05-49-06-05-51**

**Fax: 05-09-06-96-70**

**secretariat@syndicat-seco.com**